

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

Berger Levault

ID : 025-212503676-20251103-2025_11_03_04-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Vente des parcelles cadastrées AI 490, AI 323 et AI 540p, 32, rue de la Libération.

L'an deux mille vingt-cinq le trois novembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 28 octobre 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 4 novembre 2025.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Évelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations :

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Nuno MADEIRA, Stéphane LANGOLF, Jean-Jacques CARILLON.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :	Résultat du vote :
En exercice : 27	Votants : 20
Présents : 20	Pour : 20
Votants : 20	Contre : 0
Ayant donné procuration : 0	Abstention : 0
Excusés – absents : 7	

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20251103-2025_11_03_04-DE



Ville de
Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

VENTE DES PARCELLES AI 490, AI 323 ET AI 540p

32 RUE DU 17 NOVEMBRE 25350 MANDEURE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le conseil Municipal a décidé de la désaffectation et du déclassement d'une partie de la parcelle AI 540p pour une superficie de 97 m² et des parcelles AI 490 pour une superficie de 87m² et AI 323 pour une superficie de 97m² et leur intégration dans le domaine privé communal.

La Commune est propriétaire de l'ensemble de ces parcelles cadastrées AI 490, AI 323 et AI 540 sises 32 rue du 17 novembre.

La société Nexity, dans le cadre du projet de réaménagement du site de l'ancien temple, souhaite faire l'acquisition de ces terrains. Elle envisage d'y réaliser, ainsi que sur le terrain contigu cadastré section AI 489, une opération à usage principal de logement développant une surface de plancher d'au minimum 1 800 m² comprenant :

- 24 logements sociaux intergénérationnels (séniors et actifs) de type T2/T3 et T4 ;
- une surface d'activité en rez-de-chaussée destinée aux soins des personnes.

Dans le cadre de la gestion des logements avec le partenaire bailleur social, la collectivité participera, via son CCAS, aux commissions d'attribution.

Afin de créer des places de stationnements supplémentaires et sécuriser l'accès au parking, la société Nexity souhaite faire l'acquisition de nouvelles parcelles pour son projet.

Les parcelles cadastrées Section AI N° 490, 323 et 540 sont d'une contenance totale de 12078 m² desquelles sera distraite la contenance vendue et ce au moyen d'un document d'arpentage à établir aux frais de la société Nexity par le cabinet de géomètres BALLAND de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-212503676-20251103-2025_11_03_04-DE

Section	N°	Adresse	Objet de la vente	Surface
AI	490	rue du 17 novembre	Parcelle entière	00 ha 00 a 87 ca
AI	323	Aux Lannes vers le Chemin	Parcelle entière	00 ha 01 a 95 ca
AI	540	Aux Lannes vers le Chemin	Lot D	00 ha 00 a 97 ca
Contenance totale				00 ha 03 a 79 ca

Il est proposé de vendre les immeubles cadastrés AI 323 et AI 540p (soit 292m²) à la Société dénommée NEXITY IR PROGRAMMES ESPRIT VILLAGE EST, dont le siège se trouve 25 Allée Vauban, 59110 LA MADELEINE, au prix de 2044 € soit 7€ le mètre carré, conformément à l'avis du domaine en date du 21 octobre 2025.

La parcelle cadastrée AI 490 sera vendue au prix de l'alignement qui est de 9,15 €uros le m², soit un total de 796,05 €uros.

Les honoraires de l'acte notarié seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de décider de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AI 540p pour 97 m² et de la totalité des parcelles AI 490 de 87m² et AI 323 de 195 m² dans les conditions mentionnées ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer l'acte à venir, dont la rédaction sera confiée à Maître NADLER, notaire associé à Audincourt, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente,
- de dire que les honoraires de l'acte notarié sont à la charge exclusive de l'acquéreur,
- d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20251103-2025_11_03_04-DE

Berger Levault

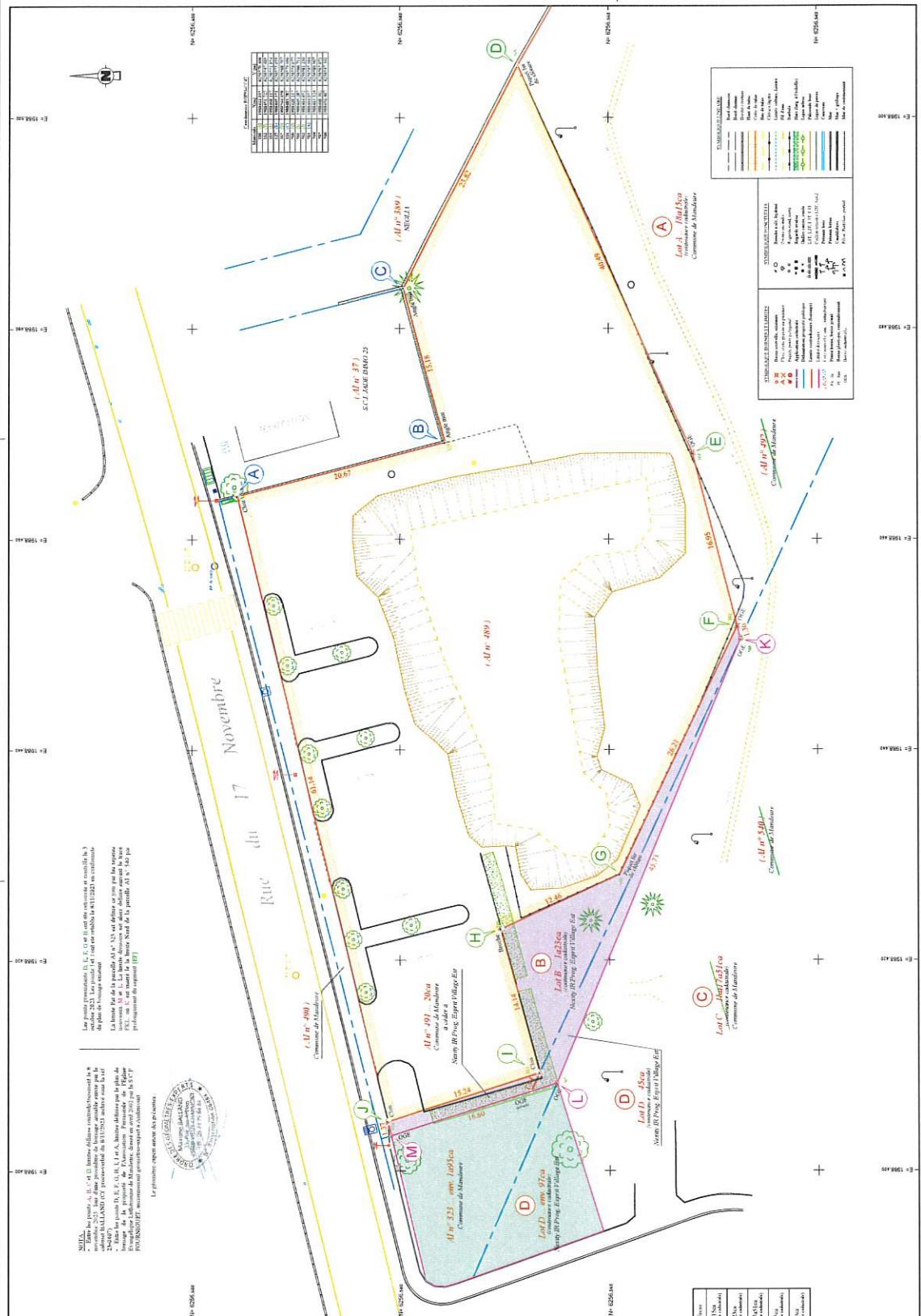
Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 4 novembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Modification / Observations			
Date	Désignation	Terrain	Vérif.
18/06/2025	projet de cession par la commune de Mandreure	NB	NB
22/10/2025	projet d'acquisition complémentaire	NB	NB
Projection	Nivellement	Echelle	1/200
RGF93-Cat7	-	-	-

Destiné à :
22/10/2025
Ref dossier n° : 25-0682

BALLAND Géomètre-Expert et Associés S.A.S.
Successeur S.C.P. Michel et Laurence FOUDJOU
Perroiret - 21, Rue des allées - 2580 VELLE CHATELLET
E-mail : contact@balland-expert.fr - Tel : 03 81 93 88 88

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20251103-2025_11_03_04-DE

Berger Levaufre

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20251103-2025_11_03_04-DE

Berger
Levrault